

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-32

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 20/09/2023, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BAYLAC, Mme BOTANCH, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Messieurs AUXIÈTRE, HANNON et ROUCH.

Etaient absents : M. de LASSUS SAINT GENIES, M. PEDRONO.

Mme MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire pour la voie douce de la Pitchounelle

Le conseil municipal de la ville de Saint-Geniès-Bellevue ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 19/09/2022 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.122-1 L.122-5 R.112-4 R.112-6 R.131-3 relatif à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan du périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) ci-annexé ;

Vu le dossier d'utilité publique ci-annexé ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé ;

Considérant que de nombreuses raisons militent en faveur d'un développement des cheminements doux sur la commune de Saint-Geniès Bellevue et notamment les déplacements cyclables depuis et vers la métropole toulousaine :

- Pas de centre d'emploi sur la commune ;

- Tension sur le prix du foncier ;

- Flux de l'Axe RD 61 en constante augmentation (mesures Pole routier département) ;

- Saturation de la ligne de transport en commun ;

- Un enclavement historique de Saint-Geniès-Bellevue par une départementale sinueuse et dangereuse ;

- Suite au Covid, et à l'urgence climatique, un développement fort de la mobilité à 2 roues à assistance électrique, une demande insistante des habitants ;

- Pour que le pays atteigne ses objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre, « l'offre de transports doux du quotidien doit progresser de 20 à 25 % d'ici 2030 »

- La commune de Saint-Geniès Bellevue développe chaque année et pas à pas son réseau de cheminement doux (trottoir mixte avenue Bellevue, route du Château d'eau, sente vers Saint Loup Cammas, Chemin Gotis, pistes cyclables vers Castelmaurou...). Les raccordements vers les autres communes de l'EPCI sont effectués, la jonction vers le réseau de cheminement doux de Toulouse métropole devient indispensable ;

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition de parties de parcelles destinées à l'aménagement d'un sentier de cheminement doux dit « le sentier de la Pitchounelle » sur environ 8 m de large (inclus les aménagements des abords vers le ruisseau) et 1,8km de longueur qui longera le ruisseau de la Pitchounelle depuis le chemin de la Perrière, au niveau de la station d'épuration (parcelle communale).

Elle permettra le passage des utilisateurs piétons, en 2 roues non motorisés ainsi que l'accès des engins agricoles pour la parcelle concernée, et les systèmes industriels d'entretien du lit du ruisseau. (L'entretien de la partie du ruisseau sur l'espace communal reviendra donc à la commune de Saint- Geniès Bellevue).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213104847-20230925-DELCOM23_32-DE

Le Droit de Prémption Urbain n'est pas possible sur les 3 parcelles concernées (AO 00001, AO 00002, AN 0106) puisqu'elles sont classées en zone A ou N, du plan local d'urbanisme (PLU).

Par ailleurs, la négociation de gré à gré pour le rachat d'une bande de 8 m de terrain le long de la trame verte du ruisseau de la Pitchounelle s'est avérée infructueuse pour l'une des parcelles.

Il y a donc lieu de procéder à l'expropriation de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du sentier de la Pitchounelle en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet.

SOLLICITE également le préfet de la Haute-Garonne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	17
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	3